



Châtaignier



N°11
21/09/2018



Animateur filière

Raphaël RAPP
Chambre régionale
d'agriculture
Nouvelle-Aquitaine
raphael.rapp@na.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

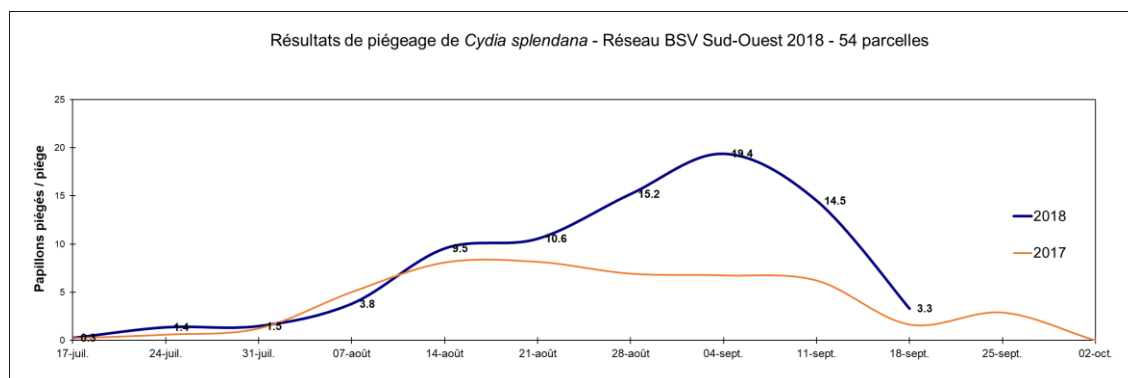
Ce qu'il faut retenir

- **Carpocapse de la châtaigne : Fin du vol.** Toujours un fort risque potentiel d'éclosions, suite au pic de vol de début septembre.

Une récolte rapide et totale permet de « rompre » le cycle du papillon, en empêchant les larves, issues des fruits, de s'enterrer.

• Carpacapse de la châtaigne (*Cydia splendana*)

Observations du réseau



Cette semaine, **il a été piégé des carpocapses de la châtaigne sur 75 % des parcelles suivies**, amenant à une moyenne de **3,3 papillons/piège**. Nous sommes en **fin de vol**.

Evaluation du risque : Fin du vol mais risque d'éclosions continu.

Le vol a été très intense cette année. Néanmoins, l'intensité du piégeage et celle de l'attaque ne sont pas systématiquement corrélées.

Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Grand Sud-Ouest
Châtaignier N°X
du JJ/MM/2018 »



Le développement des larves peut être constaté en conservation
(photo : freenatureimages.eu)

Méthodes prophylactiques

Une fois le fruit tombé au sol, la larve de carpocapse le quitte pour s'enfoncer dans le sol (à 5-10 cm de profondeur) et y confectionner son cocon, appelé *hibernaculum*.

Une récolte rapide et totale permet donc de limiter l'inoculum présent dans le verger.



Quelle que soit la méthode adoptée, une récolte rapide est préconisée
(photo : R.RAPP / CRA NA)

• **Tordeuse de la châtaigne (*Pammene fasciana*)**

Autre papillon attaquant la châtaigne et au vol plus précoce que le carpocapse (fin juin à début août). Elle provoque notamment des chutes de bogues précoces.

Elle est observée régulièrement par le centre d'expérimentation Invenio, lors de comptage sur fruits.

Durant la récolte, **vous pouvez observer vos fruits pour noter la présence de cette espèce.** N'hésitez pas à nous remonter vos observations (raphael.rapp@na.chambagri.fr).

La larve se différencie facilement de celle du carpocapse de la châtaigne :

Elle présente de nombreux points noirs tout le long du corps

Larve de *Pammene fasciana*

(crédit photo : T. M. Gilligan & M. E. Epstein, TortAI
(<http://idtools.org/id/leps/tortai/>))



Larve de *Cydia splendana*

(crédit photo : Gyorgy Csoka, Hungary
Forest Research Institute, Bugwood.org
(<http://idtools.org/id/leps/tortai/>))

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Grand Sud-Ouest Châtaignier sont les suivantes :

Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Fredon Limousin, Chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, CAPEL, SCA SOCAVE, Fruits rouges du Périgord, Périgourdine, LIMDOR, Invenio, Valcausse et les agriculteurs observateurs

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".